

PRO-13-005	Divulgence d'un résultat positif COVID-19	
Version n°2	Entrée en vigueur : 2020-06-18	Révisée le : 2020-07-01
<input type="checkbox"/> Procédure organisationnelle <input type="checkbox"/> Procédure de gestion interne <input checked="" type="checkbox"/> Procédure spécifique		
<b>Champ d'application</b> : Infirmières du service de soutien aux employés et qualité de vie au travail		
<b>Installation(s)</b> : Toutes les installations du CIUSSS MCQ		
<b>Territoire(s) visé(s)</b> : Tous les territoires du CIUSSS MCQ		
<b>Service(s) visé(s)</b> : Soutien aux employés et qualité de vie au travail		
<b>Document(s) associé(s)</b> : Recommandation de santé publique – Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 en isolement à la maison		

## 1. PRÉAMBULE

Avec l'arrivée de la COVID-19, le CIUSSS MCQ a dû mettre de nouvelles mesures en application pour éviter toute éclosion au sein des travailleurs de la santé.

Afin de limiter toute propagation du virus dans le milieu de travail par les travailleurs de la santé, nous souhaitons qu'ils soient avisés le plus rapidement possible advenant un résultat positif à un dépistage.

## 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Améliorer le délai de réponse de la divulgation d'un résultat positif à un travailleur de la santé dans le but d'éviter de contaminer ses collègues et usagers par sa présence au travail.

## 3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Rejoindre rapidement, après la publication de son résultat, un travailleur de la santé pour l'aviser de son résultat positif et ainsi éviter qu'il se présente au travail.

## 4. DÉFINITIONS

S. O.

## **5. CONTEXTE LÉGAL OU CONTRACTUEL**

Dans le cadre des maladies à déclaration obligatoire, la Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle (DSPRP) autorise le service de soutien aux employés et qualité de vie au travail à divulguer le résultat COVID positif à un travailleur de la santé uniquement dans le contexte décrit précédemment.

## **6. MODALITÉS**

Le service de soutien aux employés et qualité de vie au travail avise le travailleur de son résultat et lui indique qu'il doit s'isoler chez lui. La DSPRP contactera, dans les plus brefs délais, le travailleur pour amorcer une enquête et émettra ses recommandations.

## **7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Infirmière du service de soutien aux employés et qualité de vie au travail : Aviser le travailleur de la santé de son résultat positif et l'aviser de débiter son isolement.

Infirmière de la DSPRP : Contacter le travailleur de la santé et débiter l'enquête épidémiologique.

## **8. ANNEXES**

Consignes d'isolement du MSSS

## **9. BIBLIOGRAPHIE**

Quebec.ca

## **10. OUTILS COMPLÉMENTAIRES**

S. O.

## **11. MOTS CLÉS**

COVID-19

## 12. SIGNATURES

<b>ÉLABORATION :</b>	Julie Bonin Chef de service – Évolution de la pratique en santé publique - Protection Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle  Renée Guillemette Chef de service – Santé et sécurité au travail – Soutien aux employés et qualité de vie au travail	
<b>COLLABORATION :</b>	Corinne Brosseau Chef des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance Direction adjointe Soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance et prévention des infections	
<b>ANNULE ET REMPLACE :</b>	CSSSAE	S. O.
	CSSSBNY	S. O.
	CSSSD	S. O.
	CSSSE	S. O.
	CSSSHSM	S. O.
	CSSSM	S. O.
	CSSSTR	S. O.
	CSSSVB	S. O.
	Agence	S. O.
	CJMCQ	S. O.
	CRDITED	S. O.
	Domrémy	S. O.
	InterVal	S. O.
<b>ADOPTÉ PAR :</b>	<b>Approbation électronique</b> Dre Marie-Josée Godi Directrice de la santé publique et responsabilité populationnelle  2020-07-01	
<b>RÉVISION :</b>	S. O.	